UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2023-04-27-07-C-3

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 27 avril 2023 -

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 20
Nombre de membres ayant donné procuration : 10
Nombre d'absents non représentés : 04
Quorum : 17 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 17 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 27 avril 2023 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ

7 - Politique de ressources humaines :

C) Présentation des rapports d'exécution
- Schéma directeur handicap 2022

ADOPTE le bilan du schéma directeur handicap de l'UPPA pour l'année 2022, tel que joint en annexe.

POUR : UNANIMITÉ

Pau, le 2 mai 2023
Le Président,

Laurent BORDES

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 12/05/2023

Bilan 2022 du schéma directeur handicap de l'UPPA[1,2]

(présenté au conseil d'administration du 15 mars 2023)

[1] Ce rapport est rédigé en utilisant la police luciole conçue spécifiquement pour les personnes malvoyantes. Téléchargement libre sur : http://luciole-vision.com/

[2] Par Jérémy OLIVIER, chargé de mission handicap

Table des matières

1. Introduction..... 4

2. Bilan de l'axe 1 : accueillir et accompagner les étudiants en situation de handicap..... 13

3. Bilan de l'axe 2 : recruter, maintenir dans l'emploi et accompagner les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi..... 20

4. Bilan de l'axe 3 : rendre visible les enseignements et la recherche sur le handicap à l'UPPA..... 25

5. Bilan de l'axe 4 : développer l'accessibilité..... 27

6. Conclusion et perspectives..... 27

Préambule

Un schéma directeur handicap a été adopté en janvier 2019 par le conseil d'administration de l'UPPA. Un bilan de ce schéma doit être présenté au conseil d'administration chaque année avec une revue des indicateurs.

Ce schéma directeur est divisé en 4 axes :

- 2 axes principaux qui concernent :
  - l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap (axe 1),
  - le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (axe 2),
- 2 axes secondaires qui concernent :
  - la visibilité des actions de recherche et d'enseignement autour du handicap (axe 3),
  - l'accessibilité (axe 4).

En introduction de ce rapport est présentée la situation actuelle de l'UPPA (nombre d'étudiants en situation de handicap et des personnels en situation de handicap). Puis est présenté, axe par axe, le bilan du schéma directeur handicap de l'UPPA pour l'année 2022.

1. Introduction

1.1. Les étudiants en situation de handicap (ESH) en 2021-2022

Comme constaté au niveau national, le nombre d'étudiants déclarés en situation de handicap ne cesse d'augmenter depuis 2011 (figure 1). En moyenne, l'UPPA compte une trentaine d'ESH supplémentaires chaque année. Pour l'année 2021-2022, ils étaient 354 soit 2,56% de la population étudiante de l'UPPA[3]. A ce nombre, s'ajoutaient 6 étudiants en situation de handicap temporaire[4] qui ont demandé des aménagements d'examen.

.

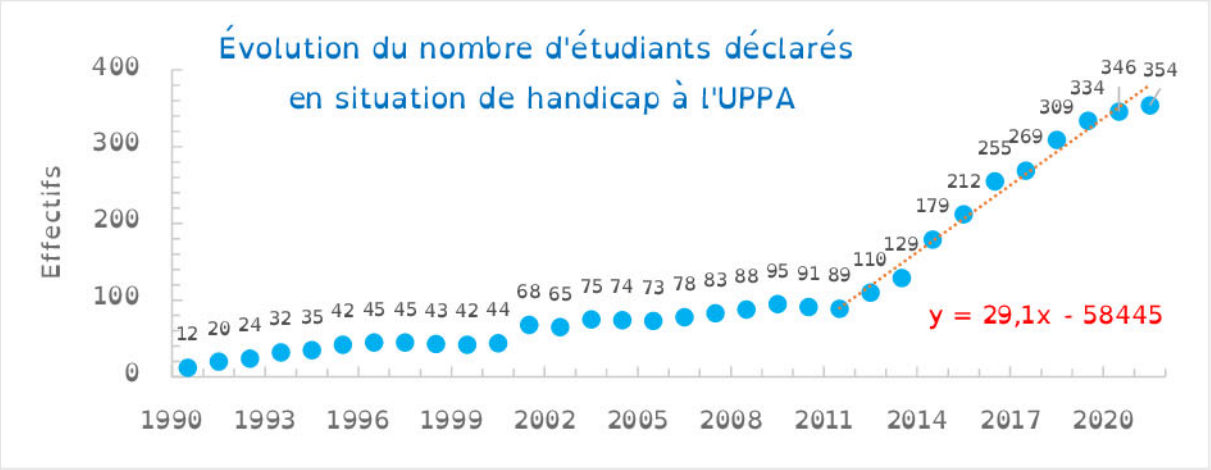

Figure 1 : évolution du nombre d'ESH[5]

77% des étudiants en situation de handicap étaient originaires des départements des Landes, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Ce taux était de 78% pour la population étudiante de l'UPPA.

Tous les campus accueillent des étudiants en situation de handicap (figure 2) qui représentent :

- 2,60% de la population étudiante sur le campus de Pau ;
- 2,41% de la population étudiante sur les campus de la Côte basque ;
- 2,07% de la population étudiante sur le campus de Tarbes ;
- 3,92% de la population étudiante sur le campus de Mont de Marsan.

[3] A comparer au taux de 1,82% dans l'enseignement supérieur au niveau national pour l'année 2020-2021 (source :https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T243/les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur/

[4] Ce nombre reste stable, compris entre 5 et 20 chaque année.

[5] Les figures et les sous-titre des figures utilisent la police OpenDyslexic conçue spécifiquement pour les personnes dyslexiques. Téléchargement libre sur : https://www.dafont.com/open-dyslexic.font

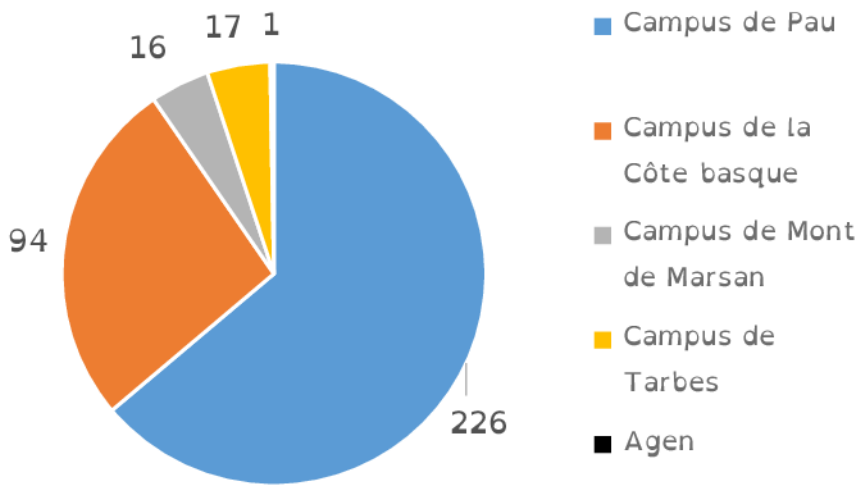

Figure 2 : répartition des ESH par campus

Tous les collèges sont évidemment concernés (figure 3), les étudiants en situation de handicap représentant :

- 2,99% de la population étudiante du collège STEE ;
- 2,41% de la population étudiante du collège SSH ;
- 1,79% de la population étudiante du collège EEI ;
- 9,72% de la population des stagiaires du DAEU.

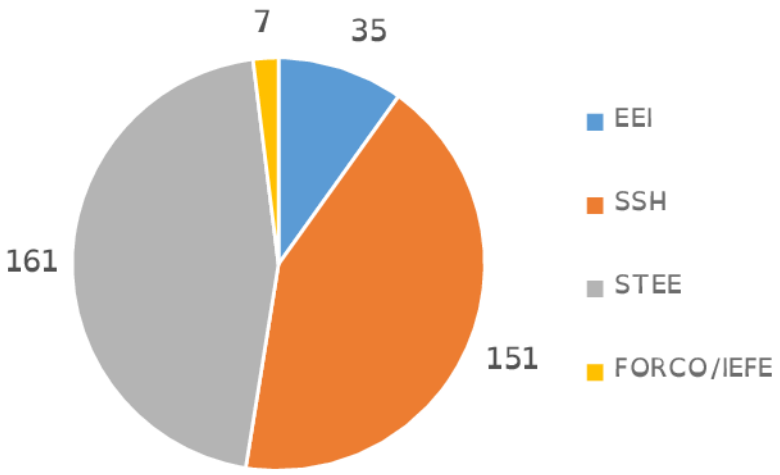

Figure 3: répartition des ESH par collège

Les étudiants en situation de handicap sont présents dans tous les niveaux d'étude (figure 4) mais plus de 8 étudiants sur 10 en situation de handicap sont inscrits en premier cycle[6]. Les ESH représentent :

- 6,15% de la population étudiante inscrite en APILS, DAEU et Capacité en droit ;
- 2,87% de la population étudiante inscrite en BUT, en cycle Licence, Licence pro et D.U. ;
- 1,67% de la population étudiante inscrite en master ;
- 1,54% des doctorants[7].

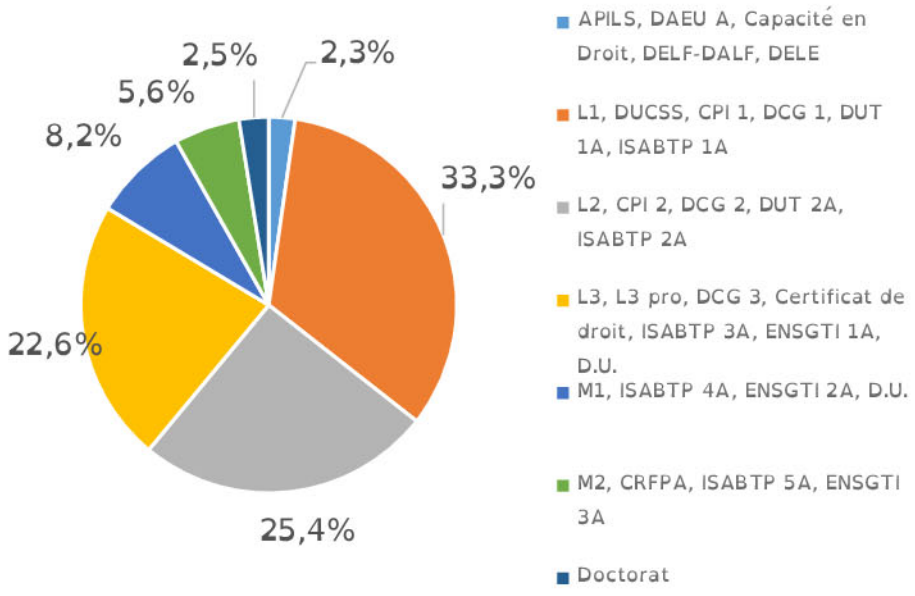

Figure 4: répartition des ESH par niveau d'étude

A l'UPPA, se rencontrent toutes les catégories de handicap exceptées les déficiences intellectuelles (figure 5). Les étudiants avec un trouble du langage et de la parole (très majoritairement des étudiants dyslexiques) constituent 36,4% des étudiants en situation de handicap. Les étudiants ayant un trouble moteur (dont de plus en plus d'étudiants dyspraxiques) comptent pour 17,8% des étudiants en situation de handicap.

[6] Alors qu'environ 74% des étudiants de l'UPPA sont inscrits en premier cycle.

[7] Au niveau national, les doctorants en situation de handicap ne représentaient qu'environ 0,28% des doctorants en 2020-2021. % estimé à partir de la source suivante : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T243/les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur/

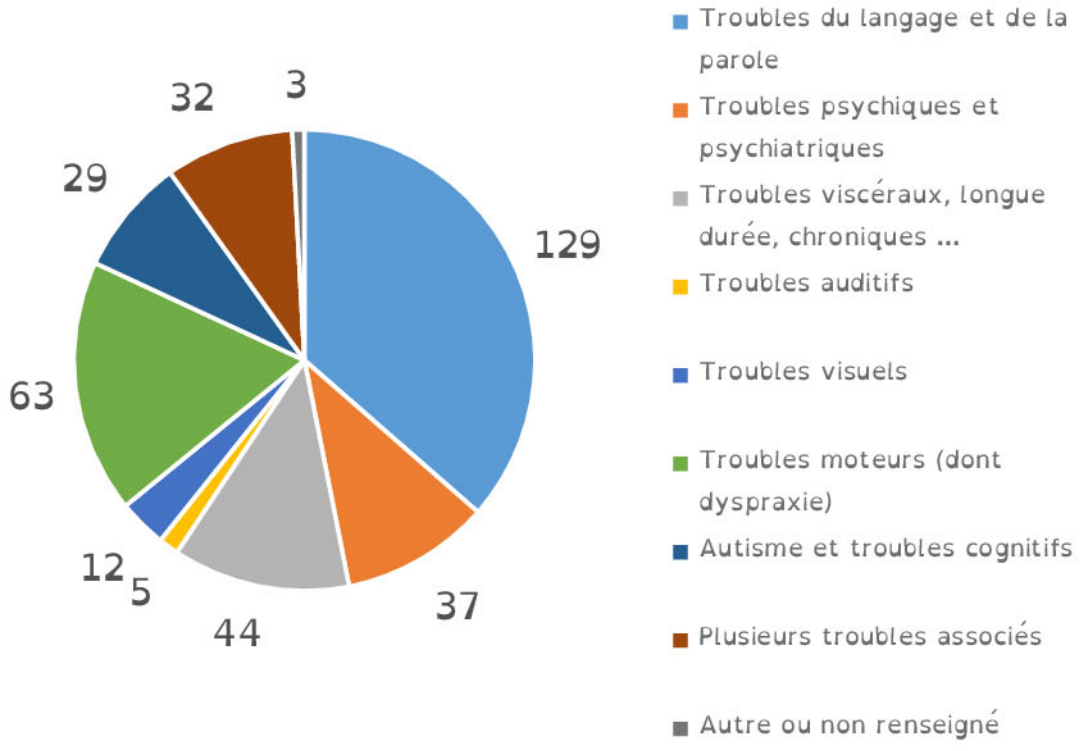

Figure 5 : répartition des ESH par catégorie de handicap

Par ailleurs, il faut noter l'augmentation du nombre d'étudiant atteints d'un trouble du spectre de l'autisme ces trois dernières années. Ils étaient 25 en 2021-2022. Certains de ces étudiants demandent un accompagnement singulier, notamment lors de leur arrivée à l'université ou quand ils sont concernés par un stage en entreprise. Enfin, il est constaté une arrivée de plus en plus importante :

- d'étudiants avec des situations de handicap complexe, peu autonomes[8] qui nécessitent des aménagements importants ;
- d'étudiants autonomes aux examens grâce à l'utilisation d'un ordinateur avec ou sans logiciel spécifique (24% des ESH en 2021-2022).

Ainsi la demande de composition sur ordinateur ne fait que croître (figure 6) avec en moyenne 7 à 8 étudiants supplémentaires chaque année nécessitant un ordinateur aux examens. De même, si les demandes de composition en salle à part[9] et de secrétariats d'examen sont plus modestes, ces aménagements impactent fortement l'organisation des départements pédagogiques et des scolarités.

[8] Alors que des solutions techniques existent parfois, mais qui n'ont pas été privilégiées dans le secondaire au détriment de leur autonomie future. Les parents des lycéens en situation de handicap sont, généralement, préoccupés par l'obtention du baccalauréat, demandant des aides humaines considérées souvent comme le meilleur aménagement possible.

[9] Sans compter les secrétariats d'examen qui nécessitent par définition une salle à part. Au niveau national, les salles à part sont organisées pour 20% des étudiants en situation de handicap pour 12,9% à l'UPPA (20% en ajoutant les secrétariats d'examen). Source : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T243/les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur/

Le nombre d'étudiants nécessitant de composer dans une salle à part augmente de 3 à 4 unités en moyenne par an. L'évolution de ces aménagements est présentée figure 7.

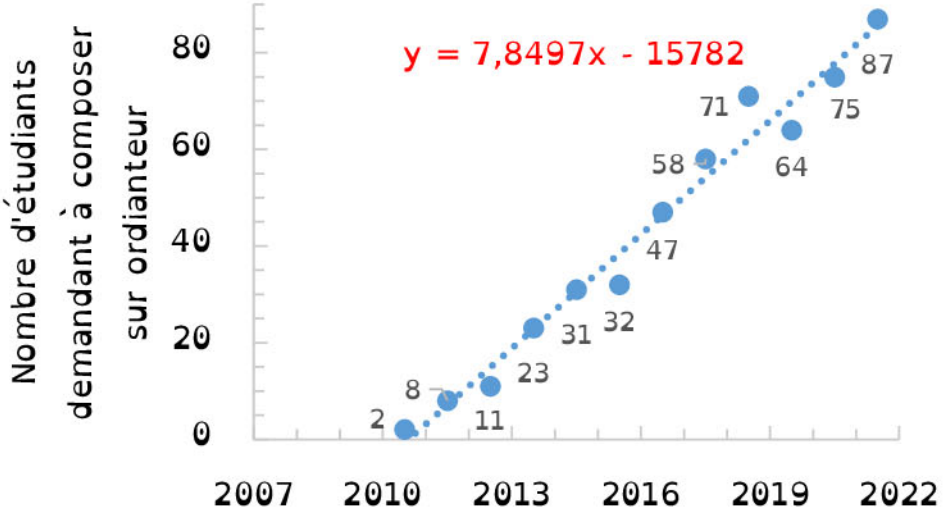

Figure 6 : Évolution du nombre d'étudiants demandant à composer les examens et contrôles continus sur ordinateur

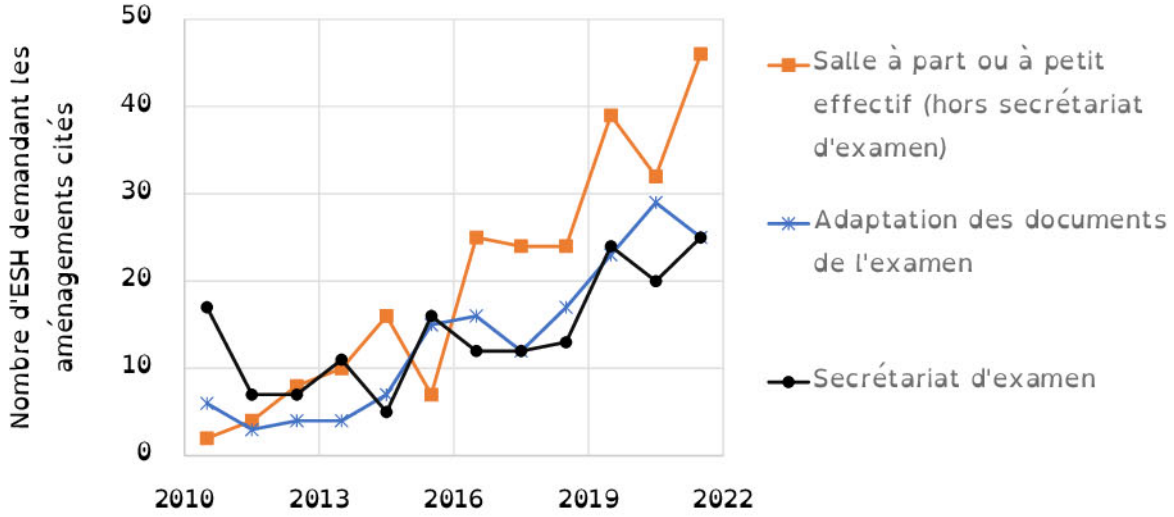

Figure 7 : Évolution du nombre d'étudiants en situation de handicap ayant nécessité la mise en place d'un secrétariat d'examen, d'une salle à part (hors secrétariat d'examen) et de l'adaptation des documents (police particulière, agrandissement, braille…)

Pour limiter l'impact des demandes de salle à part lors des examens terminaux, en accord avec les étudiants concernés, le relais handicap privilégie la composition dans une salle à petit effectif (inférieur à 5 ou à 10).

Lors des contrôles continus organisés par un enseignant, « la salle à part » nécessite de trouver un autre surveillant. De même, l'enseignant peut être amené à se préoccuper de l'installation d'un ordinateur ou du recrutement d'un secrétaire d'examen. Les figures 1, 6 et 7 montrent que ces

demandes sont amenées à croître. Il est donc indispensable que la gestion de ces aménagements fasse partie de la politique budgétaire[10] et de la politique « normale » d'accueil des collèges. La direction de l'établissement doit régulièrement interroger les collèges sur les solutions mises en place.

En 2021, si le ministère a doté l'UPPA de 53 000 €[11] pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, le relais handicap a dépensé 66 996 €[12] pour accompagner les étudiants (sans compter les frais de fonctionnement du relais handicap) soit 194 € par étudiants en situation de handicap. L'UPPA a complété le budget handicap par une dotation interne.

84%[13] du budget 2021 a été utilisé pour financer des contrats étudiants d'aide humaine (tutorat d'accompagnement, tutorat méthodologique, prise de notes, secrétariat d'examen). 10% du budget a servi à financer des aides humaines[14] par l'intermédiaire d'une association spécialisée pour 3 étudiants sourds ou malentendants. 5% du budget a permis d'accompagner 1 étudiant autiste en master dans sa recherche de stage et son intégration dans l'entreprise (jobcoaching) et former des personnels du SCUIO-IP à l'autisme.

62% du budget 2021 a bénéficié à des étudiants inscrits au collège SSH, 27% à des étudiants inscrits au collège STEE, 10% à des étudiants inscrits au collège 2EI et 1% à des stagiaires du DAEU.

Fin octobre 2022, le relais handicap a dépensé 61 814 € pour l'accompagnement des étudiants. Le budget final devrait être compris entre 70 000 et 72 000 €. En 2022, Le ministère a doté le relais handicap de 42 000 € de dotation pérenne et de deux dotations exceptionnelles, une de 60 000 € et une de 25 000€, soit 117 000 € au total. 29 000 €[15] de cette dotation exceptionnelle ont servi, opportunément, de co-financement pour la partie investissement à un projet région obtenu en 2022. Ce projet région « Amélioration des conditions de vie étudiants des étudiants en situation de handicap[16] » est composé de :

- 59 785 € de dépenses de fonctionnement dont 47 828 € d'aide de la région ;
- 54 880 € de dépenses d'investissement dont 27 440 € d'aide de la région.

Enfin, l'université œuvre également à la promotion de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap à l'extérieur de ces murs :

- le relais handicap est parfois sollicité pour des situations problématiques dans d'autres établissements (ITS, BTS, classes préparatoires, école privée avec ou sans contrat avec l'Etat, ESC Pau…) ;

---

[10] Pour les ordinateurs, les tables et assises adaptées, l'adaptation des TP …

[11] 42 000 € de dotation pérenne et 11 000 € de dotation exceptionnelle.

[12] Sans comptabiliser les frais de fonctionnement et de déplacement du relais handicap.

[13] Dont 55% pour du tutorat bénéficiant à 17 étudiants (1774 €/étudiants tutorés), 28% pour des prises de notes bénéficiant à 26 étudiants (724 €/étudiants accompagnés) et 11% pour des secrétariats d'examen bénéficiant à 26 étudiants (288 €/étudiants accompagnés)

[14] Cours de remédiation et cours spécifiques d'anglais (2140 €/étudiants accompagnés).

[15] Achat par la bibliothèque universitaire

[16] Installation de matériels d'accessibilité dans les bibliothèques universitaires (BU), création d'ateliers numériques proposés par les formateurs des BU aux étudiants en situation de handicap, mise en place par les BU de prêts de tablettes numériques tactiles pour les preneurs de notes, de prêts de « stylo lecteurs » pour les étudiants dyslexiques, mise en place d'ateliers spécifiques à destination des étudiants en situation de handicap pour l'insertion professionnelle, achat d'un mini-pédalier électrique pour la salle de musculation du SUAPS, création de créneaux de natation adaptée au SUAPS, accompagnement des étudiants en situation de handicap par des enseignants d'activités physiques adaptées dans les activités du SUAPS.

- le chargé de mission handicap fait partie d'un groupe de travail de la convention « Atouts pour tous » pilotée par le rectorat ;
- en tant que référent handicap à l'ENSGTI, le chargé de mission participe au groupe de travail handicap de la Conférence des Grandes Écoles (CGE). A ce titre, il a contribué à la rédaction du futur guide du référent handicap dans les grandes écoles, à la nouvelle fiche handicap (mars 2022) de la commission des titres d'ingénieur (CTI), à la future circulaire sur les aménagements d'examen dans l'enseignement supérieur. Depuis 2021, il représente la CGE à la commission sur l'enseignement supérieur du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

1.2. Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.)

En 2015, quand l'université a été soumise au paiement de la contribution au FIPHFP[17], la somme due était supérieure à 150 000 €, car le taux d'emploi des B.O.E. n'atteignait pas 6%.

Au 1er janvier 2022, l'UPPA déclarait au FIPHFP 6,95% de personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi. L'UPPA est l'une des très rares universités à avoir atteint ce taux. L'évolution des effectifs des personnels en situation de handicap à l'UPPA est présentée sur la figure 8.

Figure 8 : évolution du nombre de personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi à l'UPPA

Cette réussite est due à plusieurs facteurs :

- le recrutement systématique d'1 personnel en situation de handicap par la voie d'accès spécifique à la fonction publique réservée aux seules personnes en situation de handicap depuis plus de 10 ans. Ces 5 années, ce recrutement est passé à 2 postes réservés annuellement. L'UPPA est également l'une des très rares universités à avoir recruté 1 maître de conférences par cette voie ;

[17] FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

- la création en 2019 d'un contrat doctoral handicap sur fond propre de l'établissement (un contrat tous les 3 ans) ;
- une politique de communication annuelle modeste, mais qui a eu un impact certain notamment sur les enseignants-chercheurs, en parallèle de l'intervention d'une ergonome dans les services qui a rendu visible la possibilité d'aménagement de poste de travail ;
- et surtout le Service Médico-Psycho-Social et Prévention des Personnels (SMPSP) qui a fait un travail remarquable de sensibilisation auprès des personnes rencontrées.

Sur les 118 B.O.E recensés en novembre 2022, 77 sont des femmes (65%), 90 sont titulaires de la fonction publique (76%).

Parmi les 28 non titulaires :

- 4 sont des doctorants, dont 1 bénéficiant d'un contrat doctoral « handicap » de l'établissement, 1 un autre bénéficiant d'un contrat « handicap » du ministère.
- 10 sont en CDD, dont 2 ayant été recrutés par la voie réservée aux personnes en situation de handicap et 1 CDD enseignant ;
- 14 en CDI dont 1 CDI enseignant.

Parmi les 90 titulaires :

- 39 sont fonctionnaires de catégorie A ou assimilée dont :
    - 7 sont professeurs des universités (Pr),
    - 17 sont maîtres de conférences (MCF),
    - 2 sont des professeurs agrégés du second degré (PRAG),
    - 3 sont des enseignants certifiés du second degré,
    - 3 sont ingénieurs de recherche (IGR) ou équivalent,
    - 5 sont ingénieurs d'études (IGE),
    - 2 sont assistants ingénieurs (ASI),
    - 1 est bibliothécaire,
- 20 sont fonctionnaires de catégorie B dont :
    - 15 sont techniciens de recherche et formation (TECHRF),
    - 3 sont secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES),
    - 2 sont bibliothécaires assistants spécialisés (BIBAS),
- 31 sont fonctionnaires de catégorie C dont :
    - 25 sont adjoints techniques de recherche et formation (ATRF),
    - 5 sont adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES),
    - 1 est magasinier.

Tout cela est résumé par la figure 9.

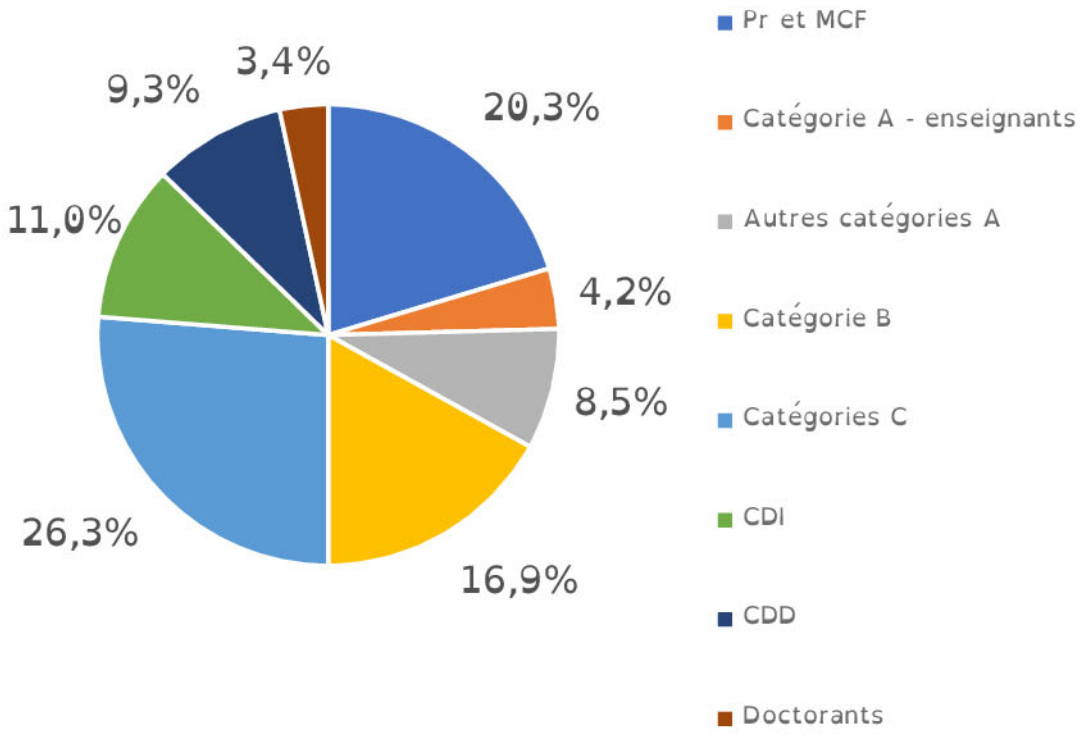

Figure 9 : statuts des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi à l'UPPA

La pyramide des âges des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi est présentée sur la figure 10. Leur moyenne d'âge est de 49,6 ans avec 9 personnes (7,6%) de plus de 61 ans dont 2 ayant 66 ans ou plus.

Pour garantir un taux d'emploi au-dessus des 6%, il est essentiel de maintenir la politique handicap de l'établissement pour lutter contre les facteurs principaux susceptibles d'aboutir à une baisse de ce taux :

- départ à la retraite (proche pour 8% des personnels) ;
- départ pour fin de CDD qui peut concerner 11,9% des personnels d'autant que ces personnels ont tous moins de 60 ans ;
- départ pour mutation qui peut concerner tous les personnels.

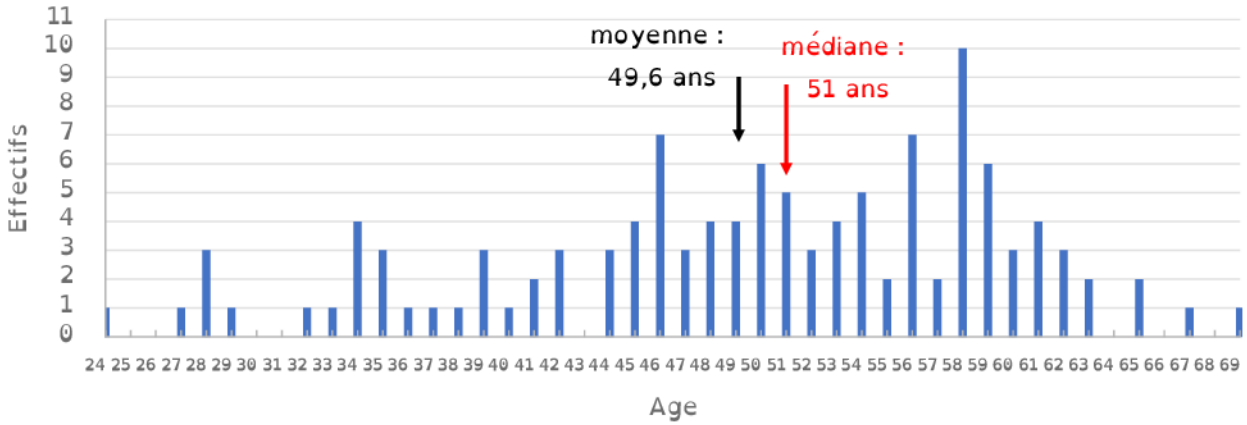

Figure 10 : pyramides des âges des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

2. Bilan de l'axe 1 : accueillir et accompagner les étudiants en situation de handicap

2.1. Encourager les poursuites d'études des élèves du secondaire en situation du handicap et anticiper leur accueil

Eviter les interruptions d'études pour les lycéens en situation de handicap est un enjeu majeur pour une société qui se veut inclusive d'autant plus que, d'après l'INSEE, 20% seulement des personnes en situation de handicap ont un niveau de qualification supérieur au bac, ce qui explique en partie un taux de chômage deux fois plus élevé que celui de la population générale. Pour cela, il est important de communiquer auprès des lycéens et de leurs parents, mais également auprès des collégiens de 3ème pour montrer l'étendue des possibles.

En ayant intégré le groupe de travail sur la dynamisation territoriale de la convention « Atouts pour tous »[18], le relais handicap espère avoir là un levier important pour nos actions d' « aller vers ».

Les coordonnées du relais handicap sont généralement présentes sur les plaquettes de l'université à destination des futurs étudiants. Dans le moteur de recherche GOOGLE, il suffit d'écrire « UPPA handicap » pour trouver en première place le lien de la page du relais handicap.

[18] La convention « Atouts pour tous » est une convention signée entre le rectorat, les établissements d'enseignement supérieur de Nouvelle Aquitaine et de grandes entreprises permettant de financer des actions et des aides non couvertes par les aides et accompagnement de l'éducation nationale et les aménagements de l'enseignement supérieur (matériel personnel, aide aux devoirs à domicile, découverte de l'entreprise ...)

Tableau 1 : bilan des actions de la thématique 1 (axe 1)

	2022
Informer les professionnels[19] (2/an)	Rencontre avec les inspecteurs de l'Education Nationale ASH du Béarn et du 40, puis avec les enseignants référents de l'Education Nationale du 40 et du Béarn. Rencontre avec la nouvelle enseignante spécialisée Autisme du 64. Rencontre avec l'enseignante spécialisée déficience visuelle du Béarn. Rencontre avec l'adjoint école inclusive de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique. Rencontre avec la direction des MDPH du 64, du 40 et du 65 et signature (en cours) d'une convention avec ces 3 MDPH.
Informer les élèves[20] (2/an)	Guide des formations. J. Olivier, ambassadeur handicap (pour la CGE) auprès de l'APEL et de la PEEP, fédérations de parents d'élèves. Rencontre avec la direction des PEP 64 puis avec l'assistante de service social des SESSAD (handicaps auditif et visuel) des PEP 64, rencontre avec l'auteure du livre « Les sourds sont-ils malentendus ? », rencontre avec l'association Hyperscolocs.
Rendre plus visible le dispositif d'accueil de l'UPPA	Guide d'accueil, Mise à jour de la page internet du relais handicap
Participer aux évènements[21] de l'UPPA à destination des lycéens (3/an)	Infosup, journées portes ouvertes (Pau et Bayonne en visio), journées d'immersions « ACCES : premier bilan positif sur l'usage de robots de télé-présence lors des temps d'immersions de lycéens », publié le 01/12/2022 (https://organisation.univ-pau.fr/fr/grands-projets/acces/acces-premier-bilan-positif-sur-l-usage-de-robots-de-tele-presence-lors-des-temps-d-immersions-de-lyceens.html)

Marge de progression : rencontrer le nouvel Inspecteur de l'Education Nationale ASH du Béarn et rencontrer ceux du Pays-Basque et du 65 pour informer l'ensemble des enseignants référents handicap de l'Education Nationale sous leur responsabilité.

2.2 Améliorer l'accueil et l'accompagnement des ESH

La procédure pour bénéficier d'aménagements a été simplifiée en 2019 pour les étudiants passant de L1 à L2, de L2 à L3 ou de M1 à M2. Ils n'ont plus besoin de prendre un rendez-vous avec l'Espace Santé Étudiant ce qui permet également de soulager le service de médecine préventive.

Le nouveau décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, qui vise à simplifier encore plus la procédure pour les étudiants en situation de handicap, impacte la procédure d'aménagement, mais également l'organisation des scolarités, le lien entre scolarités et mission handicap, notre capacité à recenser les étudiants en situation de handicap.

Le déploiement du dispositif des robots de télé présence s'est poursuivi. 7 étudiants (pour 8 demandes) ont bénéficié de ce dispositif. Il s'agit de 7 étudiants inscrits au diplôme d'université (DU) « métiers de l'administration générale territoriale », au DU « responsable en logistique et transport », au DU « qualité de vie et des relations au travail », au DU « accompagnement et soins palliatifs », en licence 2 « histoire de l'art », en licence 1 « sociologie » et en licence 1 d'administration économique et sociale.

[19] inspecteurs d'académie, enseignants référents handicap, conseillers d'orientation, médecins scolaires, professeurs principaux ... du secondaire des départements du 64, 40 et 65.

[20] et les parents d'élèves ainsi que des associations, les fédérations de parents d'élèves. Participer à des forums sur les études supérieures...

[21] Participation à Infosup (IS), aux journées portes ouvertes (PO) et aux journées d'immersion (JI).

Dans le cadre d'un projet région :

- des tablettes tactiles vont être mises en prêt, par la bibliothèque universitaire, pour les preneurs de notes afin de faciliter la mise au propre des notes en version électronique, avant de les remettre aux étudiants en situation de handicap.
- des « stylos lecteurs » vont être proposés en prêt par la bibliothèque universitaire aux étudiants dyslexiques pour faciliter la lecture compréhension des textes notamment aux examens.
- des ordinateurs avec des logiciels d'accessibilités ont été acquis. Il reste à former les formateurs de la bibliothèque universitaire à l'utilisation de ces logiciels pour proposer des ateliers numériques aux étudiants en situation de handicap.

Tableau 2 : bilan de la thématique 2 (axe 1)

	2022
Installation dans le lieu commun des différents services aux étudiants	Réalisée en septembre 2022
Permanence sur Mont de Marsan et Tarbes (1 à 2 an/site)	Réalisée sur Mont de Marsan par l'Espace Santé Etudiant
Rendre plus visible le site internet[22]	La page internet du relais handicap a été mise à jour avec l'ajout de nombreux contenus, Nouvelle page « Accompagner les étudiants en situation de handicap » : 199 vues au 29/11/22 Pages du relais handicap « Accueil des étudiants en situation de handicap » : 320 vues au 29/11/22
Sensibiliser les enseignants à une pédagogie adaptée (2/an)	Intervention lors de l'accueil des nouveaux enseignants-chercheurs, 1 webinaire sur l'autisme (mars 2022).
Former les enseignants aux normes d'accessibilité des documents numériques[23]	42 personnels ont suivi le volet accessibilité de la formation au « CMS Ametys », documentation sur E-Learn
Projet SPACE : mettre en place des enseignants référents « handicap »[24]	Lien établi entre SPACE et relais handicap. Formation des étudiants de l'UE tutorat à l'autisme (novembre 2022) et aux troubles DYS (novembre 2022).
Mise en place des robots de télé présence	7 pour 8 tentatives

Marge de progression : introduire dans les formations à la bureautique les outils d'aide permettant de rendre accessible un document, organiser au moins une permanence sur le campus de Tarbes (Espace Santé Étudiant et relais handicap), créer une liste d'envoi des courriels spécifiques aux ESH, introduire systématiquement un paragraphe sur l'accueil des ESH dans les conventions signées avec les partenaires.

Par ailleurs, l'UPPA s'est lancée dans une procédure de certification QUALIOPI et à signer la charte de l'AGEFIPH[25] pour l'apprentissage et la formation continue. Ces 2 certifications ont **une incidence sur la prise en compte du handicap par les enseignants (obligation d'adaptation des cours…)**.

[22] Et comptabiliser le nombre de visites
[23] Et les inciter à créer une version numérique de leurs cours
[24] Et former les tuteurs étudiants au handicap
[25] Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

Tableau 3 : suite du bilan de la thématique 2 (axe 1)

	2022
Désigner un porteur politique et un porteur administratif dans les collèges	Réalisé dans chaque collège pour le portage administratif. Ce n'est plus réalisé pour le portage politique, excepté dans les 2 écoles d'ingénieurs et au collège SSH. Au collège STEE, ce sont les responsables pédagogiques qui en ont la responsabilité. Au collège 2EI, ce sont les directeurs adjoints licence et master qui portent cette responsabilité.
Handicap à l'ordre du jour des conseils de collège (1/an)	Non réalisé (janvier 2023 pour le collège STEE)
Inciter chaque collège à créer une ligne budgétaire dédiée au handicap (4000 €/an)	E2I : Une ligne budgétaire "Mission Handicap" est identifiée STEE : Dépenses en fonction des besoins sur la ligne pilotage/formation SSH : une ligne budgétaire prévue pour les surveillances d'examen supplémentaire notamment.
Informer les enseignants responsables d'année sur le dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap à l'UPPA (1/an)	Réalisé partiellement en fonction des collèges
Confier au service numérique de proximité la mission de gérer et installer un stock d'ordinateurs portables pour les examens	Réalisé dans les 3 collèges
Etablir une liste de secrétaires d'examen étudiants dès la rentrée (1/an)	Réalisé par la mission handicap et/ou le collège.
Formaliser une procédure de désignation des « surveillants » lors de contrôles continus et examens organisés avec « salle à part »	Réalisé aux collèges SSH et EEI avec recrutement de vacataires étudiants, si nécessaire. Mise en place envisagée au collège STEE.
Mise en place de référents handicap pour la formation continue et l'apprentissage	Réalisé en ce qui concerne le DAEU et le CFA.

Marge de progression : créer un support d'information à l'attention des responsables pédagogiques, rédiger une circulaire sur l'organisation du tiers-temps pour les contrôles-continus, les TP et les TD notés avec ou sans tirage au sort, faire auditionner les collèges par la gouvernance de l'UPPA pour vérifier les indicateurs :

- budget dédié à l'accueil des ESH ;
- ESH à l'ordre du jour du conseil du collège au moins une fois par an ;
- procédures pour :
  - acquérir, gérer, entretenir et installer dans les salles les ordinateurs d'examen,
  - désigner des surveillants supplémentaires pour les « salles à part »,
  - faire appel à un secrétaire d'examen…

2.3 Encourager les études en master et doctorat

Les étudiants en situation de handicap en Master ne représentent que 13,8% des étudiants en situation de handicap de l'université. En doctorat, ils ne sont que 2,5%, mais ce taux est bien supérieur au taux national (0,7%).

Tableau 4 : bilan des actions de la thématique 3 (axe 1)

	2022

Encourager l'accueil en stage des ESH étant B.O.E. dans les services de l'université (1/an)	Rien n'a été mis en place
Encourager l'accueil en stage des étudiants en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les laboratoires de recherche (2/an)	La mise en place d'une remontée d'information est nécessaire
Sensibiliser les directeurs de labo au recrutement de doctorants handicapés	1 formation sur les biais cognitifs et les risques de discrimination lors des recrutements a été proposée pour les personnels administratifs en position de recruter puis pour les présidents de comité de sélection
Financer une thèse pour un ESH étant BOE[26] (ou une 4ème année de thèse) (1/tous les 3 ans)	Réalisé avec un recrutement en septembre 2020 au collège STEE. Le processus doit être relancé en 2023
Candidater aux bourses doctorales handicap du ministère ou du CNRS (1/tous les 3ans)	Réalisé avec un recrutement en septembre 2020 au collège SSH. Le processus doit être relancée en 2023

Marge de progression : créer une procédure pour proposer des stages dans les services et laboratoires.

2.4 Favoriser l'insertion professionnelle

La mission handicap relaie les informations utiles aux étudiants, notamment tous les dates et liens des forums en ligne dédiés aux personnes en situation de handicap. Le SCUIO-IP a créé un espace dédié à l'insertion professionnelle et à l'emploi des ESH (https://www.netvibes.com/scuio-uppa#Handicap_et_emploi). Dans le cadre d'un projet région, des ateliers spécifiques (à construire) doivent être proposés aux étudiants en situation de handicap. Dans ce contexte, une prise de contact a eu lieu avec le dispositif Cap'Emploi.

Tableau 5 : bilan des actions de la thématique 4 (axe 1)

	2022
Intégrer le handicap dans les dispositifs du SCUIO-IP et former au handicap ses personnels	Réalisé sur la plateforme internet du SCUIO-IP
Rencontrer les partenaires sociaux et notamment les correspondant handicap des entreprises locales (2/an)	Aucune rencontre
Participation au « forum UPPA entreprise » (1/an)	Réalisé

Marge de progression : mise en place d'ateliers spécifiques

2.5 Rendre accessible la vie étudiante

[26] ou une 4ème année de thèse

Le relais handicap interroge également chaque ESH sur sa pratique sportive et son envie de faire une activité sportive au SUAPS, mais seulement un très petit nombre d'étudiants fait part d'un désir de pratiquer une activité sportive adaptée. Malgré tout, le relais handicap a déposé un projet :

- pour l'intervention d'un enseignant en Activité Sportive Adaptée (APA) pour accompagner, 3 à 4h, individuellement un étudiant et l'encadrant de sport concerné sur une activité proposé par le SUAPS ;
- pour proposer un créneau de natation adaptée avec Béarn Handisport.

Par ailleurs, en 2021, quelques enseignants et personnels BIATSS, doctorants (principalement des chargés de TD) et étudiants tuteurs ont participé à la sensibilisation sur le handicap, les troubles DYS et les troubles du spectre de l'autisme. D'une manière générale, ces sensibilisations se heurtent au manque de disponibilité des personnes et à une offre relativement importante de la part du SUP. Le relais handicap a donc déposé un projet (AMI émergence) pour la création d'un MOOC accessible à tout moment sur le handicap à destination des enseignants et de tous les étudiants.

Tableau 6 : bilan des actions de la thématique 5 (axe 1)

	2022
Etablir une liste de pratiques sportives du SUAPS accessibles aux ESH[27] (1/An)	Financement Région obtenu en septembre 2022 pour la création de créneaux de natation adaptée et l'accompagnement aux activités du SUAPS par enseignant en activités physiques adaptées en 2023
Communiquer sur l'accessibilité des actions organisées par la maison de l'étudiant	Le service culturel a organisé 2 conférences spectacles sur l'inclusion avec la Cie Jour de fête, "Amphi social", le 7 avril 2022 à Pau et le 8 avril 2022 à Bayonne. Tous les enseignements et propositions de spectacles sont accessibles sauf pour le sous-titrage et l'audio description. L'association « l'arrosoir » a installé un bac de jardinage adapté au fauteuil
Proposer une journée de sensibilisation sur le handicap à l'ensemble des étudiants à Pau et à Bayonne (1/an)	Non réalisé
Encourager les étudiants à participer à des concours étudiants sur le handicap et encourager les associations étudiantes à s'emparer de la question du handicap (1/tous les 2 ans)	Financement dans le cadre du FSDIE – projets jeunes 64 : Journée Nationale du Sport et du Handicap (association EUSKAL)
Créer (ou renforcer) des modules d'enseignement autour du handicap dans les formations[28] (1/an)	Financement Région obtenu en septembre 2022 pour la création d'atelier numérique pour la prise en main des logiciels d'accessibilité par les étudiants en situation de handicap en 2023. Un module « école inclusive » dans les masters MEEF du collège STEE.

<u>Marge de progression</u> : encourager la maison de l'étudiant à s'intéresser au dispositif de l'association « accès culture » par exemple…

[27] et former les intervenants à l'accompagnement des sportifs handicapés
[28] des doctorants, en master MEEF, dans les masters liés au RH, dans les formations de cadres…

3. Bilan de l'axe 2 : recruter, maintenir dans l'emploi et accompagner les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

3.1. Recruter

Le taux des 6% de BOE ayant été atteint, ce bilan doit être analysé dans une perspective de maintien de ce taux.

Tableau 7 : bilan de la thématique 1 (axe 2)

	2022
Identifier lors des dialogues de gestions les postes susceptibles d'accueillir les B.O.E. et maintenir un objectif quantifié de recrutement par la voie réservée (1 à 2 /an)	Ce point est systématiquement abordé dans les dialogues de gestion préparatoires à la campagne d'emploi. Ainsi, en 2022, 3 recrutements BOE ont été ouverts (2 B et 1 C).
Intégrer aux fiches de postes les contraintes spécifiques[29] (1/recrutement)	Réalisé
Lien DRH et relais handicap pour identifier les diplômés BOE de l'UPPA	Non réalisé
Mettre en place un partenariat avec les dispositifs d'emploi spécialisés	Cap'emploi
Former et sensibiliser les jurys de recrutement (guide d'entretien ...)	En mars 2022, les jurys de recrutement ont suivi la formation « Prévenir les discriminations et biais dans les recrutements et sélections »
Financer une thèse pour un ESH BOE[30] (1/tous les 3 ans)	Réalisé : recrutement en septembre 2020 pour 3 ans. Relancer la procédure en 2023
Proposer des stages aux ESH BOE dans les services et les laboratoires de l'UPPA (1 à 3 /an)	Non réalisé

Marge de progression : Entamer une réflexion entre le relais handicap et la direction des ressources humaines, réussir à proposer un stage dans les services de l'université.

3.2. Maintenir dans l'emploi et accompagner les parcours

Le service médico-psycho-social et prévention des personnels a continué sa structuration. En 2021, un nouveau psychologue du travail est venu renforcer l'équipe tandis que l'assistant de service social était nommé correspondant handicap pour les personnels. Le partenariat avec Cap'Emploi s'est poursuivi avec l'intervention d'un ergonome en 2022.

[29] avoir une approche compétence et informer les dispositifs spécialisés (Cap'emploi, sites internet spécialisés...)
[30] ou une 4ème année de thèse

Tableau 8 : bilan de la thématique 2 (axe 2)

	2022
Etablir une fiche de mission du correspondant handicap	Réalisé
Recenser les personnels en situation de handicap (2/an)	Réalisé tous les mois
Communiquer sur les dispositifs incitant à se déclarer (2/an)	Communication lors de la SEEPH[31] du 14 au 18/11/22. Parution dans le mensuel interne de novembre d'un article sur la SEEPH
Communiquer sur les actions réalisées chaque année (1/an)	Réalisé dans le bilan social
Formaliser la procédure d'accompagnement des BOE et de mise en œuvre des aménagements des postes de travail	Réalisé
Faire appel à des spécialistes de l'aménagement de postes (SAMETH, ergonome ...) au cas par cas	Intervention d'un ergonome de Cap'emploi sur des études de poste
Formaliser l'accompagnement des encadrants et des collectifs de travail	Non réalisé
Organiser (formaliser) un accueil spécifique des nouveaux personnels BOE	Réalisé par le médecin du travail

Marge de progression : formaliser l'accompagnement des encadrants.

3.3. Communiquer, sensibiliser, former l'ensemble du personnel

La nomination d'un nouveau correspondant handicap en 2021 devrait permettre de dynamiser les actions de communication auprès du personnel.

Tableau 9 : bilan de la thématique 3 (axe 2)

	2022
Créer des outils de communication sur le handicap propre à l'UPPA (vidéo de témoignages, affiches ...) à destination de l'ensemble des personnels (2/an)	Guide d'accueil des personnels, créations de mails spécifiques à l'UPPA pour les agents UPPA lors de la SEEPH
Faire connaitre la politique de l'établissement en matière de handicap (1/an)	Réalisé pour le recrutement et dans le bilan social

[31] Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées

Proposer des modules sur le handicap dans la formation continue de l'ensemble du personnel (1/an)	Webinaire sur l'autisme en mars 2022
Inciter les personnels dont les missions peuvent être directement concernées par le handicap à se former (1/an)	Formations suivies par le correspondant handicap, Formation du programme Aspie Friendly suivie par le chargé de mission handicap, formations suivies par la direction des achats (Café achats responsables AMUE 12/09/2022, Livre blanc SILEX: Achats responsables)
Organiser une journée de sensibilisation sur le handicap pour l'ensemble du personnel	Non réalisé

Marge de progression : organiser une journée de sensibilisation au handicap pour tous les personnels, communiquer les données du bilan social autrement, introduire dans la politique de formation continue des personnels des modules sur le handicap.

3.4. Les achats réservés et la sous-traitance

En mars 2020, le conseil d'administration a voté la première politique achat de l'établissement qui indique : favoriser l'achat social et les actions de soutien au handicap.

En 2022, 4 224 € de commande ont été passée auprès de 4 ESAT[32] ou entreprises adaptées[33] (E.A.) différents[34] pour des fournitures d'hygiène et d'entretien (1927 €) et des fournitures de bureau (2 297 €).

[32] ESAT : Établissement ou Service d'Aide par le Travail. Ce sont des établissements médico-sociaux.

[33] Les entreprises adaptées sont des entreprises d'utilité sociale, ayant une obligation d'employer 80 % de travailleurs handicapé et régies par le code du travail. Elles reçoivent des aides de l'Etat. Les ateliers protégés ont le statut d'entreprise adaptée...

[34] SARL Groupement Coopératif des aveugles travailleurs (GCAT) L'atelier des Pivolles, Association Flavien, Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est, Atelier protégé de la vallée des Duyes.

Tableau 10 : bilan de la thématique 4 (axe 2)

	2022
Identifier les secteurs d'achats concernés par les structures d'insertion[35]	Liste de tous les ESAT et EA au niveau national
Identifier les produits/services proposés par les structures d'insertion adaptés aux besoins de l'établissement[36]	Les structures d'insertion démarchant régulièrement l'UPPA, les produits et services sont connus
Communiquer auprès des collèges et services sur les dispositions règlementaires offertes permettant le recours aux structures d'insertion	Journée de sensibilisation à l'achat du 15/11/2022 : Rappel de la politique achat de l'UPPA Présentation de la plateforme « Achetez socialement responsable » visant à géolocaliser les entreprises privées et publiques auprès des ESAT et publier un besoin d'achat (https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/) Mise à disposition de supports de la journée de sensibilisation
Insérer une clause sociale sur le handicap dans les consultations adaptées Mettre en place des marchés réservés (indicateur : travailler avec le PLIE[37])	Travail en collaboration avec Mme Fanny TEIJERO, facilitatrice des clauses sociales CAPBP, concernant l'adaptation de la clause sociale au marché public de nettoyage courant des locaux.

Marge de progression : indicateurs à revoir, intégrer une clause sociale.

[35] Indicateur : participer aux événements en lien avec les structures d'insertion et les acteurs publics locaux
[36] Indicateur : rencontrer régulièrement les structures d'insertion
[37] PLIE : Plan local pour l'insertion et l'emploi

4. Bilan de l'axe 3 : rendre visible les enseignements et la recherche sur le handicap à l'UPPA

Il n'existe pas de laboratoires de recherche ni de départements d'enseignement à l'UPPA dont le thème central soit le handicap. Aussi la contribution de l'UPPA dans ce domaine reste modeste.

Les formations de l'UPPA en lien avec le handicap sont :

- la licence Activités Physiques Adaptées et Santé (STAPS-campus d'Anglet) ;
- le D.I.U. Coordonnateur et gestionnaire de parcours handicap (IAE-campus de Bayonne) ;
- le D.U. L'accompagnement des personnes avec autisme (Collège SSH – Campus de Pau).

D'autres D.U. ont un lien indirect avec le handicap :

- le D.U. Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (Collège SSH – Campus de Pau) ;
- le D.U. Démarche Qualité et pratiques de coopération et de coordination du Parcours des usagers (Collège SSH – Campus de Pau) ;
- le D.U. Accompagnement et soins palliatifs (Collège SSH – Campus de Pau).

Dans le Master « Droit interne et européen du mineur », un module de 6h sur le mineur porteur de handicap est assuré par une intervenante de l'institution du Défenseur des droits. En Master « Français langue étrangère (FLE) » dans l'UE psycholinguistique, un cours est donné sur les troubles de l'apprentissage (DYS et TDAH[38]) par F. Hapel.

Les activités de recherches en lien avec le handicap concernent :

Un mémoire de master « La représentation des frères et sœurs de personnes handicapées dans l'album pour la jeunesse » réalisé par Madame Perrine Le Balch. Ce mémoire a été soutenu en 2022 (mention très bien). Les travaux ont été dirigés par Madame Julie Gallego et Monsieur Hans Hartje (laboratoire ALTER). Une communication a été réalisée, en octobre 2022, par Madame Julie Gallego sur la maladie et le handicap dans la BD « Médée ».

Monsieur Gautier Zunquin (Laboratoire MEPS) encadre, actuellement, une thèse portant sur l'amélioration de la littéracie physique chez des jeunes en situation d'obésité.

Monsieur Laurent Gallon (Laboratoire LIUPPA) porte le projet TELESCOL du ministère de l'Education Nationale. Ce projet a pour objectif d'observer et évaluer le déploiement de 4000 robots de téléprésence dans les établissements scolaires français, à destination des élèves empêchés (absence longue pour raison de santé)

[38] Troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

Tableau 11 : bilan de l'axe 3

	2022
Recenser ce qui se fait autour du handicap à l'université (1/an)	Réalisé
Alimenter le site internet de la mission handicap sur les actions recensées (1/an)	Non réalisé
Inciter les chercheurs à communiquer à propos des applications éventuelles de leurs recherches sur le handicap (1/an)	« L'UPPA déploie des robots de télé présence au service de l'inclusion, de l'adaptation et de la formation d'excellence », 23/08/2022 (https://formation.univ-pau.fr/fr/reussir-ses-etudes/innovation-pedagogique/robots-de-telepresence.html) « Pouvoir comprendre, pouvoir soigner, pouvoir guérir dans la série Médée de Peña et Le Callet » de Julie Gallego (20/10/2022) lors du colloque « les rencontres d'Angoulême ».

Marge de progression : ajouter à la page internet du relais handicap une thématique sur les enseignements et recherches à l'UPPA en lien avec le handicap.

5. Bilan de l'axe 4 : développer l'accessibilité

La mise en accessibilité se fait principalement lors de la réhabilitation des bâtiments dans le cadre du CPER. Sont ou ont été en travaux en 2022, sur le campus de Pau, le bâtiment B des sciences, le bâtiment d'Alembert, le bâtiment vie étudiante, mais aussi les sanitaires des bâtiments Lettres et Droit.

Par ailleurs, l'UPPA dispose de 10 amphis, 1 salle de télé-enseignement et 1 salle de Conseil équipés de dispositifs pour malentendants, sur 3 campus différents (Tarbes, Anglet et Pau).

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), l'accessibilité des sites internet de l'UPPA doit être interrogée.

Tableau 12 : bilan de l'axe 4

	2022
Faire le bilan annuel de l'avancement de l'ADAPT (1/an)	Non réalisé, travail trop important. Le service du patrimoine a pris contact avec la préfecture pour en redéposer un ADAPT, celui en vigueur n'étant pas réalisable, allant bien au-delà de la réglementation
Formaliser la procédure d'entretien systématique des places de parking « handicapé » et entretenir ces places (2/an)	Réalisé, mais la peinture se dégrade très vite et la signalétique verticale n'est pas toujours présente
Organiser des journées de « testing accessibilité » avec des associations locales (1/an)	Non réalisé
Faire un bilan sur l'accessibilité numérique du site internet de l'UPPA (1/an)	Non réalisé mais formation suivie par Jean-baptiste Abadie sur le sujet
Former les personnels à l'accessibilité numérique (1/an)	Formation « écrire sur le Web » proposée une à deux fois par an

Marge de progression : Rédiger et mettre à disposition les registres d'accessibilités des bâtiments, faire un audit de l'accessibilité de nos sites internet, écrire le schéma pluriannuel de mise en accessibilité et afficher le niveau d'accessibilité de chacun de nos sites Internet, rendre accessible l'accueil téléphonique de l'université, installer des panneaux de signalisation indiquant les places de parking « handicap ».

6. Conclusion et perspectives

En dépassant nettement les 6% de taux d'emploi des BOE, l'UPPA est une université exemplaire. Cette réussite interroge l'université sur les moyens financiers qu'elle peut attribuer au SMPSPP pour maintenir des aménagements de postes de travail de qualité.

Par ailleurs, l'université accueille un taux d'étudiants en situation de handicap supérieur à la moyenne nationale (et notamment sur le pourcentage de doctorant).

L'augmentation constante du nombre d'étudiants en situation de handicap impose des défis à l'université. Les moyens humains et matériels affectés dans les scolarités pour mettre en œuvre les aménagements sont à interroger : les personnels se plaignent d'une charge de travail trop lourde et d'une difficulté matérielle pour les réaliser (disponibilité des surveillants et salles supplémentaires, des ordinateurs…). La multiplication des contrôles-continus augmente considérablement le risque de non

mise en œuvre des aménagements (risque sur l'information reçue par l'enseignant, risque sur les moyens donnés à l'enseignant pour mettre en œuvre l'aménagement (notamment la disponibilité de surveillants supplémentaires, l'installation d'un ordinateur) ...)

Cela impacte donc fortement les services de scolarités, les services numériques de proximité, les enseignants lors des contrôles-continus et le service des ressources humaines dédié aux contrats étudiants.

Ces défis ne pourront être relevés que si les services et collèges intègrent leur propre politique d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans leur fonctionnement, ce qui n'est pas encore le cas dans tous les collèges et tous les services.

Les moyens humains du relais handicap (notamment sur les différents campus, pour le CFA, le SCUIO-IP) et l'accessibilité de la vie étudiante[39] doivent également être interrogés dans les prochaines années. L'université doit également se mettre rapidement en conformité au niveau :

- de l'accessibilité de son accueil téléphonique ;
- la mise à disposition des registres d'accessibilité des bâtiments qui comprennent la formation des personnels de l'accueil ;
- le schéma directeur de l'accessibilité numérique et l'accessibilité des page internet et des documents en ligne.

[39] Pour lutter contre l'isolement des ESH et permettre leur pleine intégration dans la communauté étudiante, il est nécessaire de leur offrir la possibilité de vivre dans un logement étudiant (comme les autres étudiants) sans dépendre de leur famille pour les soins, la coordination des soins, la gestion des médicaments, l'accès aux droits sociaux spécifiques... Pour les ESH, jeunes adultes, devenir autonomes est donc plus difficile et complexe. Un accompagnement vers l'autonomie est nécessaire pour certaines situations de handicap complexes.